

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Helsana-Premed-24-Téléphonique

PROFIL DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT	Preméd-24	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Helsana	ÉDITION	01.2024
GROUPE	Helsana Assurances SA	CANTON(S)	Tous
CONDITIONS	https://www.helsana.ch/fr/privés/assurances/assurance-de-base/premed-24.html		

L'AVIS DE LA FRC

Modèle de télémédecine souple. Le centre de télémédecine donne des conseils non contraignants, mais doit presque toujours être prévenu. Libre choix des médecins. Sanctions légères.

CHOIX DES PRESTATAIRES

CONTACT 1^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine	
CHOIX MPR	Libre après téléphone au centre de télémédecine qui ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique, mais des conseils (avis non contraignants)	
LISTE MPR		
CHOIX 2^E PRESTATAIRE	Libre après téléphone au centre de télémédecine	
AVIS SI HOSPITALISATION	Libre après téléphone au centre de télémédecine	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les contrôles gynécologiques préventifs	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre uniquement pour les adaptations de lunettes ou de lentilles de contact, pour une première paire de lunette l'appel au centre téléphonique est obligatoire.	
CHOIX PEDIATRE	Libre après téléphone au centre de télémédecine	
CHOIX PHARMACIE	Libre	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)

FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Si un contrôle ultérieur par le médecin traitant ou un transfert à un autre prestataire s'avère nécessaire, obligation de recontacter le centre de télémédecine. Obligation de suivre les prescriptions médicales. Si l'assuré a un doute sur les prescriptions, il peut consulter l'offre Betterdoc mise en place par l'assureur.	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	La suppression du modèle est possible pour la fin d'une année.	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)

DEFINITION URGENCE	Perception par soi-même ou un tiers d'un danger ou d'un besoin de traitement immédiat. Un problème de santé nouveau ou récurrent, survenant en dehors des heures d'ouverture, n'est pas considéré comme une urgence	
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec le centre de télémédecine. Si des contrôles ou des traitements sont nécessaires par la suite, obligation de contact préalable	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec le centre de télémédecine lors d'un séjour à l'étranger. En cas de maladie chronique, l'assuré doit prendre contact avec le centre de télémédecine à intervalle régulier, tous les 3 mois. Le médecin traitant doit	

SANCTION(S)

AVERTISSEMENT	Non spécifié, risque de sanction immédiate	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: transfert possible dans l'AOS en cas de non-respect des consignes.	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction = à vérifier = restriction modérée = restriction sévère